

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : **12 avril 2023**

Nombre de membres en exercice : **47** - Nombre de membres présents : **38** - Procurations : **6**

POINT N°2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES - PATRIMOINE BATI

2A) Avenant n°1 à la convention relative aux modalités des échanges financiers et mise à disposition de moyens avec le SMTC

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Dans le cadre du souhait de la Communauté de Communes Thann-Cernay (CCTC) et du Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC) de modifier les modalités d'organisation de leur travail en commun, il est proposé un ajustement de l'avenant n°1 initialement approuvé par le Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2022.

RAPPORT

La Communauté de Communes Thann-Cernay (CCTC) a délégué au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC) la compétence enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Par convention approuvée le 19 décembre 2020, la CCTC et le SMTC ont organisé les modalités de travail en commun sur la facturation des usagers, le financement du service et les fonctions supports.

Par délibération en date du 17 décembre 2022, le Conseil de Communauté avait approuvé la mise en place d'un avenant à cette convention permettant de mettre fin à la mise à disposition de personnel de la CCTC au SMTC, ceci au 1^{er} février 2023.

Cependant, le SMTC a souhaité mettre en attente ces modifications jusqu'aux recrutements définitifs des personnels appropriés.

Ces recrutements ayant été dernièrement effectués par le SMTC, il convient donc de procéder aux ajustements nécessaires.

Ainsi, il est proposé que ces modifications qui s'effectueront par voie d'avenant prennent effet au 30 avril 2023 et non au 1^{er} février 2023.

DECISION

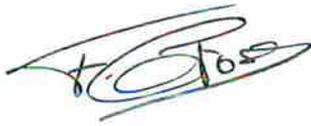
Considérant l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités des échanges financiers et mise à disposition de moyens avec le SMTC, ayant pour date d'effet le 30 avril 2023 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance :



Francine GROSS
9^{ème} Vice-Présidente



Le Président :



François HORN
Maire d'Aspach-Michelbach